Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de délégation de gestion

Entre

D'une part, **la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris,**

Représentée par le déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique** (DINUM), 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet est présenté en annexe.

Les Startups d'État sont des équipes resserrées travaillant à temps plein sur un projet à fort impact social potentiel, composées d'un professionnel expert à l'origine de l'idée qui sera développée, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc... sélectionnés par la Direction Interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DINUM).
La DGEFP s'appuie sur la DINUM pour l'accompagnement d'une Startup d'État intitulée « Place des entreprises ». L'intrapreneur constituera en place une équipe « produit » pour travailler à temps plein sur le projet et qui sera composé comme suit : l'intrapreneur, une chargée de mission déploiement, une chargée de mission acquisition, un développeur informatique et un coach.

Article 1 : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, le coaching et le développement de la Startup d'Etat « Place des Entreprises ».

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion des crédits rattachés au code activité 010300000112 mis à sa disposition pour le financement de l'action se rapportant au programme « Place des Entreprises, le guichet public d'appui des TPE-PME ».

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire accompagne le délégant en garantissant le coaching de la Startup d'État et en assurant le développement informatique des services publics numériques de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service.

Le délégataire fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Article 3 : Obligations du délégataire

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant du code activité 010300000112.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement de la Startup « Place des Entreprises ».

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur la ligne d'activité 010300000112 dans le cadre de la présente délégation.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans un délai de 6 mois.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement de l'action se rapportant au programme « Place des Entreprises, le guichet public d'appui des TPE-PME ». Pour 2019, le montant des crédits mis à disposition est fixé à QUATRE VINGT MILLE EUROS € en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition 80 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur la ligne d'activité 010300000112.

Le responsable de BOP met ces crédits à disposition sur la ligne d'activité 010300000112.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Références CHORUS :	
Axe ministériel :	36
Domaine fonctionnel :	0103-01-01
Centre financier :	0103-CEFP-C001
Activité(s) :	010300000112
Centre de coût :	EMPEF00075

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 6 : Publication de la délégation

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication.
La présente délégation sera publiée par la DINUM sur le site beta.gouv.fr.

Article 7 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant plafond prévu à l'article 4 de la présente convention.

Une copie de chaque avenant est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 8 : Durée et résiliation du document

La présente convention prend effet à sa date de publication.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et est renouvelable.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur la ligne d'activité 010300000112.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

La prorogation est demandée par le délégant auprès du délégataire au moins 3 semaines avant la date d'échéance et le délégataire valide cette demande dans un délai de 15 jours.

La prorogation est faite par voie d'avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant plafond prévu à l'article 4 de la présente convention.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Fait à Paris, en deux originaux, le 15 NOV. 2019

Le délégant,

Hervé LÉOST
Sous-directeur
Mutations économiques
et sécurisation de l'emploi

Le délégataire,

Nadi BOU HANNA
Directeur Interministériel du Numérique

Annexe 1:

Place des Entreprises, le guichet public des TPE & PME

Descriptif synthétique du service :

Place des Entreprises est un guichet intégré de services aux entreprises ciblant en priorité les chefs d'entreprise de TPE/PME. Le chef d'entreprise est mis en relation avec des experts capables de l'aider à préciser ses besoins et de l'orienter vers les aides et accompagnements adaptés. Il s'agit de fournir un accompagnement humain permettant de trouver le bon dispositif en fonction du besoin de l'entreprise.
Ce service est expérimenté depuis fin 2017 dans les Hauts-de-France. Dans l'optique de vérifier sa reproductibilité dans d'autres contextes territoriaux, début 2019, des échanges avec le Conseil Régional Ile-de-France ont pu aboutir au démarrage d'un test en étroite collaboration. Place des Entreprises aura vocation à proposer progressivement ses services à tous les acteurs publics et parapublics de l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble des régions de France.

Place des Entreprises s'appuie sur 3 briques de services :

- Un carnet d'adresses "experts" et un système de mise en relation. Cette composante permet, pour chaque besoin identifié, d'alerter de manière automatisée le bon expert. 400 experts d'organismes publics et parapublics sont référencés chez nos 50 partenaires actuels sur les Hauts-de-France.
- Une interface "conseillers" et "experts". Cette composante permet aux conseillers en contact avec des chefs entreprises de passer en revue l'ensemble de leurs besoins d'accompagnement en quelques minutes. Le conseiller sélectionne et commente les besoins de l'entreprise dans une liste de 24 besoins (couvrant notamment les ressources humaines, le développement commercial, l'investissement, les difficultés, ...). Il saisit ensuite les informations de contact de l'entreprise et notifie les experts.
  Cette composante permet également aux experts référencés de prendre en charge les besoins. Après réception d'une notification par email qui précise la nature du besoin, il appelle l'entreprise et signale simplement grâce à un bouton qu'il prend en charge le besoin puis le clôture.
- Une interface "entreprises". Cette composante permet aux entreprises qui ont un besoin d'accompagnement d'accéder facilement à un expert sans attendre un contact avec un conseiller. Le chef d'entreprise indique en quelques lignes son besoin sur le portail internet. L'expert compétent l'appellera.

Place des entreprises est le seul service existant mobilisant un aussi grand nombre d'organismes publics et parapublics pour aborder à la fois des questions d'Emploi et de Développement économique. C'est le seul service basé sur cette mécanique d'intermédiation permettant de renforcer l'action commune et de simplifier la vie des entreprises.
A contrario, les solutions actuelles se limitent à des répertoires d'aides ou de simples annuaires thématiques qui ne permettent pas, qui plus est, une mesure réelle de l'impact.

Dans le cadre de l'expérimentation sur les Hauts-de-France, au 1er septembre 2019 :

- 120 conseillers ont pu aider plus de 700 établissements pour un total de 1200 besoins.
- 240 remontées de besoins sont arrivées via le portail internet en 5 mois. Ces besoins sont détectés numériquement pour un coût raisonnable. Ils ont un effet d'entraînement sur la mobilisation du partenariat.

Ces résultats, obtenus dans un cadre expérimental permettent d'ambitionner un déploiement national impactant.

La DGE finance la Startup d'Etat Place des Entreprises pour 2019. Il est proposé que la DGEFP contribue au financement du service pour préparer le déploiement national projeté pour 2020.

1 ENJEUX ET OBJECTIFS

a) Vers la mise en place d'une administration de conseils au contact des entreprises

L'organisation territoriale des services publics est un enjeu majeur. Place des Entreprises se présente comme l'ensemblier des services d'appui aux entreprises permettant à l'Etat de décliner une politique dédiée et coordonnée de relation aux entreprises. L'Etat, avec ses partenaires, en apportant un recensement et une lisibilité sur toute l'offre de services aux entreprises s'inscrit, qui plus est, dans la défense des services de proximité et la recherche d'efficacité de l'action publique (continuité de service, droit d'accès à l'information).

b) Une offre existante qui reste imparfaite et insatisfaisante : des annuaires d'aides

Le constat est simple : il existe plusieurs milliers d'aides et accompagnements. Leur renouvellement régulier ne permet pas aux chefs d'entreprises, surtout pour les TPE/PME, d'accéder à l'information. Contrairement à des sites comme aides-entreprises.fr ou les-aides.fr qui proposent un catalogue brut d'aides, la stratégie soutenue par la Startup d'Etat Place des Entreprises repose sur un mécanisme d'intermédiation replaçant les acteurs publics et parapublics experts au cœur de leurs missions de diagnostic et d'accompagnement et au plus près de leurs responsabilités.

c) De la concurrence passée à la nécessité d'une collaboration

Dans les territoires, les acteurs ont de moins en moins de moyens pour aller au contact des entreprises en raison de la baisse tendancielle des effectifs (État), de restrictions budgétaires (CCI, MDE), de modifications législatives (OPCO). L'Etat-plateforme, est ici promoteur d'un guichet intégré chez l'ensemble des opérateurs publics et parapublics. Place des Entreprises permet de tirer parti des opportunités offertes par le numérique pour renforcer le maillage territorial des services publics d'appui aux entreprises, de réunir dans une même dynamique les services publics de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales et de replacer chaque acteur dans son rôle/sa compétence afin de renforcer l'efficacité de l'action commune.

Dans un contexte de recherche d'efficience et de rationalisation des moyens de fonctionnement, Place des Entreprises doit permettre de mieux accompagner les entreprises dans leurs projets, leurs difficultés et leurs questions du quotidien, et ce, sur tous les sujets, grâce à :

- un meilleur service au plus près des entreprises et de leurs besoins ;
- l'obtention de gains de performance dans le service rendu par le service public ;
- l'amélioration de l'équité dans l'accès aux dispositifs et l'impartialité de l'information délivrée ;
- l'outillage des agents publics pour leur permettre de mieux remplir leur mission de service public.

La coopération et la transversalité interministérielle sont au cœur de ce projet.

2 PUBLIC VISE

Il s'agit de soutenir chaque entreprise tout en ciblant particulièrement les TPE-PME qui sont moins organisées, moins outillées et plus éloignées des réseaux d'accompagnement sur les questions d'emploi et de développement économique

3 PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

La DINUM, en tant qu'opérateur du programme Startups d'Etat (beta.gouv.fr), la DGEFP et la DGE en tant que sponsors.

4 PARTENAIRES ASSOCIES

Les principaux partenaires actuels : AGEFIPH, Agences de développement, APEC, Banque de France, BGE, BPI France, Business France, Cap Emploi, CCI, Chambre d'agriculture, CMA, Conseil Régional, Département de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais, Services de la Direccte, Douanes, DRFIP, EPIDE, FAF TT, GEIQ, GRETA, Intercommunalités, Maisons de l'Emploi, Médiateur des entreprises, Missions Locales, PLIE, Pôle emploi, Préfectures, Proch'emploi, Réseau Initiative, SGAR, URSSAF...

Le référencement des partenaires pourra faire l'objet d'aménagements sur proposition de l'équipe et après validation du comité de pilotage.

De nombreuses institutions partenaires, notamment celles disposant d'un réseau de conseillers entreprises territoriaux peu étendu - Banque de France, Urssaf, Agefiph, Apec... -, ont demandé à recevoir plus de sollicitations. De fortes attentes sont formulées par différents futurs partenaires hors des Hauts-de-France : le Conseil Régional Île-de-France, le réseau des Direccte avec notamment Auvergne-Rhône Alpes ou encore Bourgogne-Franche-Comté, BPI France, Banque de France, les réseaux des URSSAF, l'APEC, ...

Source : Extrait des notes financeurs DGE/DGEFP- 2T2019